



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET: ARRETE REGLEMENTANT LES HORAIRES D'OUVERTURE DE « LA GROTTA A BIERES »

Le maire de la commune de La Roche-Guyon,

Vu le code de l'environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2.

Vu le code de la santé publique et notamment ses article L1311-1 et L1311-2.

CONSIDÉRANT que l'installation de débit de boissons La Grotte à bières situé 18 rue de la Vieille Charrière de Gasny, génère un trouble pour le voisinage.

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de ce lieu, situé près des maisons d'habitation, est particulièrement gênant au-delà de 21 heures en semaine, et de 22 heures les vendredis et samedis, et 19h les dimanches

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : Les horaires d'ouverture de la Grotte à bières, situé 18 rue de la Vieille Charrière de Gasny seront les suivants :

- Lundi au jeudi 16h-21h
- Vendredi-samedi 12h-22h
- Dimanche 11h30-20h.

ARTICLE 2 : – La Mairie, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à La Roche-Guyon, le 03 novembre 2023.



Le Maire,
Capucine Faivre